



Choix d'utilisation des jours épargnés sur un compte épargne temps au 31 décembre 2011

Le droit d'option n'est ouvert que si le solde du CET au 31 décembre 2011 est **supérieur à 20 jours**

A adresser au service des ressources humaines de votre délégation, sous couvert de votre responsable d'unité ou de service au plus tard le 31 janvier 2012.

Veillez lire attentivement le document de présentation du nouveau régime du CET avant renseignement du présent formulaire.

Nom ►

Prénom ►

N° agent ►

Unité/service ►

Disposant de ► jours sur mon CET au 31 décembre 2011¹, je sollicite pour la part de ces jours qui excède le seuil de 20 jours², **soit** ► jours, les options suivantes :

			Nombre de jours
Vos options	Le maintien de jours sur mon CET en vue d'une utilisation sous forme de congés ^①	A	
	L' indemnisation de jours	B	
	La prise en compte de jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ^②	C	
Solde de votre CET au 31/12/2011 après exercice de votre droit d'option	(20 jours + A) ^③		

^① Attention : les modalités de maintien de jours sur votre CET en vue d'une utilisation sous forme de congés dépendent de l'état de votre solde de jours épargnés au 31/12/2010. Ces modalités sont les suivantes :

État du solde de votre CET au 31/12/2010	Vos possibilités de maintien de jours
Le solde de votre CET est inférieur ou égal à 20 jours	Vous pouvez maintenir des jours sur votre CET sous réserve qu'au total votre nouveau solde au 31 décembre 2011 après exercice de votre droit d'option n'excède pas 30 jours. Les jours non maintenus doivent faire l'objet, selon votre choix, d'une indemnisation et/ou d'une prise en compte au sein du RAFP.
Le solde de votre CET est supérieur à 20 jours	Vous pouvez maintenir des jours sur votre CET sous réserve qu'au total votre nouveau solde au 31 décembre 2011 après exercice de votre droit d'option ne soit pas supérieur au solde de votre CET au 31 décembre 2010 augmenté de 10 jours et dans la limite d'un plafond global de 60 jours. Les jours non maintenus doivent faire l'objet, selon votre choix, d'une indemnisation et/ou d'une prise en compte au sein du RAFP.

^② Vous ne pouvez pas effectuer ce choix si vous êtes agent non titulaire.

^③ Dans l'hypothèse où vous n'auriez pas demandé le maintien de jours sur votre CET, le solde de votre CET après exercice de votre droit d'option sera nécessairement de 20 jours.

Fait à ►

, le ►

Visa du directeur d'unité/responsable de service

Signature de l'agent

Accord de la délégation (tampon+signature)

¹ Ce solde tient compte du nombre de jours épargnés sur votre CET au 31 décembre 2010, du nombre de jours que vous avez consommés le cas échéant au cours de l'année 2011 et du nombre de jours déposés sur votre CET entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2011 au titre des congés non utilisés.

² **Rappel** : 20 jours sont obligatoirement maintenus sur le CET et utilisables uniquement sous forme de congés.